



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 2 février 2021

Fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m²

Le Premier ministre a annoncé, le 29 janvier 2021, des mesures supplémentaires pour freiner au maximum la progression de l'épidémie de Covid-19, tout en préservant le quotidien des Français.

Ces mesures ont été reprises dans le décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 consultable à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081402>

Ainsi, afin de limiter au maximum les brassages de population et préserver les petits commerces, les magasins de vente et centres commerciaux comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile cumulée est supérieure ou égale à 20 000 m² ne peuvent, depuis dimanche dernier, accueillir du public.

En Essonne, les centres commerciaux concernés par cette fermeture sont :

- Centre Commercial Régional EVRY 2 (Evry-Courcouronnes)
- Centre Commercial Les ULIS 2 (Les Ulis)
- Centre Commercial La VILLE DU BOIS (La Ville du Bois)
- Centre Commercial MAISON NEUVE BRETIGNY (Brétigny-sur-Orge)
- Centre Commercial VILLABE (Villabé)
- Centre Commercial VALDOLY (Montgeron/Vigneux-sur-Seine)
- Centre Commercial CORA (Massy)
- Centre Commercial CARREFOUR (Athis-Mons)
- Centre Commercial CORA - VAL D' YERRES (Quincy-sous-Sénart / Boussy-Saint-Antoine)
- Centre Commercial GRAND BOIS (Saint-Michel-sur-Orge)

Les commerces alimentaires de ces grandes surfaces peuvent toutefois rester ouverts, ainsi que les pharmacies.

Quant aux commerces fermés, ils n'auront pas la possibilité de faire de la vente à emporter, de *click & collect* ou du retrait commande. Seules les activités de livraison restent possibles

Par ailleurs, de nouvelles règles sont applicables pour calculer les jauges dans les magasins autorisés à ouvrir :

- Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois ;
- les établissements dont la surface de vente est comprise entre 8m² et 400m² ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8m² ;
- les autres établissements ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 10m².

Il est rappelé que chaque magasin doit par ailleurs afficher de manière visible le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

**Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes